

## AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_15-DE  
Reçu le 30/03/2023Aunis  
- Sud -Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023  
DELIBERATION n°2023\_03\_15TARIFS DES REDEVANCES DES FAMILLES DE GENS DU VOYAGE STATIONNEES SUR LA ZONE  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA METAIRIE & MISE A JOUR DU REGLEMENT DE STATIONNEMENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Raymond DESILLE) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Martine LLEU – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Françoise DURRIEU
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 mars 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 mars 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 MARS 2023
n°: 017-200041614-20230321-2023_03_15-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 31 MARS 2023

**TARIFS DES REDEVANCES DES FAMILLES DE GENS DU VOYAGE STATIONNEES SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA METAIRIE & MISE A JOUR DU REGLEMENT DE STATIONNEMENT**

**Considérant** que dans l'attente d'un accès à un terrain familial, des familles occupent depuis plusieurs années la zone d'activité de la Métairie sur la commune de Surgères,

**Considérant** que le terrain situé dans la zone d'activité de la Métairie est propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud et à ce titre le Président de l'EPCI, responsable de la gestion des aires d'accueil, réglemente les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire Aunis Sud,

**Considérant** qu'un règlement pour le stationnement provisoire des gens du voyage sur la Zone d'Activité de la Métairie a été édité pour fixer les droits et devoirs des occupants et du propriétaire,

**Considérant** que cette occupation est soumise au paiement d'une redevance,

**Considérant** que les tarifs de séjour incluent une redevance proportionnée aux consommations d'eau et d'électricité et le ramassage des déchets et qu'ils sont fixés par la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** qu'une provision est demandée à chaque famille installée sur la Zone d'activité de la Métairie tous les mois et qu'une régularisation est effectuée au moins une fois par an en fonction des factures payées par la Communauté de Communes,

**Monsieur Christophe RAULT** Vice-Président en charge de la politique d'aménagement des terrains des gens du voyage informe le conseil communautaire qu'une réunion a eu lieu le 14 février dernier, en présence des familles occupant le terrain de La Métairie, le directeur et l'accompagnateur des gens du voyage du CAC et les élus de la Communauté de Communes.

Lors de cette rencontre, une augmentation des tarifs de stationnement a été proposée. Il a également été demandé aux familles de limiter leurs consommations de fluides.

**Monsieur Christophe RAULT** rappelle la grille tarifaire appliquée jusqu'à présent et la proposition d'un nouveau montant de provision et demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Composition famille	Tarif actuel	Proposition
1 personne	40 € pour 4 semaines	55 € par mois
2 personnes et +	80 € pour 4 semaines	110 € par mois

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2023,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_15-DE  
Reçu le 30/03/2023

- Décide d'augmenter les tarifs des redevances demandées aux familles de gens du voyage installées sur la zone d'activité de la Métairie et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les montants de provision comme suit :
  - o 110 € par mois pour les familles composées d'au moins deux personnes,
  - o 55 € par mois pour les personnes seules,
- D'adopter le règlement pour le stationnement provisoire des gens du voyage sur la zone d'activité de la Métairie afin de prendre en compte cette nouvelle tarification, document annexé à la présente et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Pour extrait conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230321-2023\_03\_15-DE  
Reçu le 30/03/2023